

# 3<sup>e</sup> plan national d'action en faveur des milieux humides

## Groupe thématique « Agriculture » – 5<sup>e</sup> réunion – 26 mai 2016

### Compte-rendu

#### Etaient présents :

- Etat :
  - MAAF : Monique Dehaut
  - INRA : Éric Kerneis
  - DDT 17 : Karine Bonacina
  - AE Adour-Garonne : Dominique Tesseyre
  - AE Artois-Picardie : Cécile Gallian
  - MEEM/DEB : Bastien Coignon, Ghislaine Ferrere
  
- Associations :
  - LPO : Jean-Pierre Gueret
  - SNGTV : Anne Barbier Bourgeois
  - GTV Deux-Sèvres : Benoit Forestier
  - Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France : Thierry Mougey
  - Fédération Nationale des Associations syndicales de marais : Jean-Marie Gilardeau
  
- Collectivités territoriales :
  - Forum des Marais Atlantiques : Gilbert Miossec, Léna Rabin
  - Communauté d'Agglomération de Saint-Omer : Thibault Georges
  
- Représentants des usagers :
  - APCA : Luc Servant, Nathalie Galiri, Quentin Bruy
  - CA Loire-Atlantique : Michel Coudriau
  
- Intervenants et invités :
  - Forum des Marais Atlantiques : Caroline Couffignal
  - MAAF/CGAAER : Marie-Laurence Madignier
  - Conservatoire du Littoral : Patrick Bazin, Pascal Cavallin
  - DREAL Poitou-Charentes : Albert Noireau
  - Communauté de communes du bassin de Marennes : Laurent Pouzin
  - Association RAMSAR France : Bastien Coïc
  - CA Loire-Atlantique : Agnès Lannuzel
  - CA Charente-Maritime : Florence Guiberteau
  - PNR marais Poitevin : Dominique Giret

#### Etaient excusés :

- MAAF : Marie Azema
- Collège des DRAAF / DRAAF Rhône-Alpes : Bernard Germain
- Institut de l'Élevage : Fabienne Launay
- Humanité et Biodiversité : Justine Roulot
- SAF – InVivo AgroSolutions : Carole Zakine
- CREN Poitou-Charentes : Olivier Allenou

Président de séance : Luc Servant

Président de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime

Membre du conseil d'administration de l'APCA

Dans le cadre des discussions relatives à l'inspection commune CGEDD / CGAAER sur le soutien à l'élevage et à la contractualisation en milieux humides, cette réunion s'est tenue à Rochefort, à proximité du marais de Brouage, afin de permettre la visite de l'un des territoires pressenti pour devenir un lieu d'expérimentation sur cette thématique.

L'APCA tient une nouvelle fois à remercier M. Gilbert Miossec et Mme Lena Rabin, du Forum des Marais Atlantiques, et M. Jean-Marie Gilardeau, de la Fédération Nationale des Associations syndicales de marais, pour l'accueil et la qualité de l'organisation offerts, ainsi que l'ensemble des participants pour leur implication dans les travaux du GTh « Agriculture ».

## 1 – Points d'actualité nationaux – MEEM

- Projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : échec d'un accord en commission mixte paritaire (CMP) le 25 mai ; les mesures qui se rapportent aux milieux humides ne devraient cependant pas subir d'évolutions<sup>1</sup> ;
- Groupe national en faveur des milieux humides (GNMH) : nomination d'un nouveau Président souhaitée en cours d'année, dans l'optique de la 3<sup>e</sup> réunion du GNMH qui se tiendra fin 2016 ;
- Transversalité entre Groupes thématiques (GTh) du 3<sup>e</sup> PNMH : réflexion en cours à ce sujet, visant à déterminer des modalités de réunion communes à plusieurs GTh.

Par ailleurs, il est précisé que Mme Veerabadren, chef du bureau EN4 (Direction de l'Eau et de la Biodiversité – MEEM), a quitté son poste ; elle est remplacée par Mme Claire-Cécile Garnier, qui participera aux prochaines réunions du GTh « Agriculture ».

## 2 – Elevage et contractualisation en milieux humides : présentation d'actions mises en œuvre en Charente-Maritime – Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime

La Charente-Maritime compte 100 000 hectares de zones humides, comprenant des prairies ainsi que des cultures. De nombreuses exploitations possèdent à la fois de l'élevage en marais et de la production de fourrage en dehors, ce qui permet de maintenir un équilibre.

Historique du contexte et des actions menées en Charente-Maritime : le drainage s'est développé dans les années 1980, encouragé par la PAC, intéressant pour les agriculteurs, et en l'absence à

---

<sup>1</sup> La loi biodiversité a depuis été définitivement adoptée le 20 juillet par l'Assemblée Nationale, et publiée au Journal Officiel du 9 août :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DC518F4945C4F61DF0B1B3F585FE7396.tpdila10v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000033016237&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032982005](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DC518F4945C4F61DF0B1B3F585FE7396.tpdila10v_1?cidTexte=JORFTEXT000033016237&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032982005).

Le MEEM diffusera prochainement [sur la plate-forme du PNMH](#) un document présentant de manière détaillée les nouvelles dispositions de la loi biodiversité relatives aux milieux humides, qui comprennent notamment :

- Le rétablissement de l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans certains types de zones humides, exonération qui existait depuis 2006 (créée par la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux), mais avait été supprimée par la loi de finances pour 2014 (art. 114) ;
- La simplification des textes relatifs aux outils « Zones humides d'intérêt environnemental particulier » et « Zones stratégiques pour la gestion de l'eau », afin de permettre leur mise en œuvre effective (art. 148).

l'époque d'une politique d'accompagnement de l'élevage. Un protocole d'accord local, l'« Accord Marais », a par suite été signé en 1991 entre l'Etat, le Conseil général et la Chambre d'Agriculture : en contrepartie d'une limitation forte du drainage, des dispositifs d'aide et d'accompagnement de l'élevage sont mis en place, et se succèdent maintenant depuis 25 ans. Le retournement de prairies a par ailleurs considérablement diminué, jusqu'à devenir aujourd'hui résiduel.

Concernant les MAEC :

- Les MAEC constituent aujourd'hui le seul dispositif existant pour maintenir l'élevage en zone humide. La rémunération associée aux MAEC système, dont le cahier des charges s'applique sur la totalité ou presque de l'exploitation, varie en fonction du niveau d'exigence dans lequel l'agriculteur souhaite s'engager :
  - Contrats de niveau 1 : maintien de la prairie humide et limitation du chargement ;
  - Contrats de niveau 2 : suppression de l'utilisation de fertilisants et produits phytosanitaires ;
  - Contrats de niveau 3 : retards de fauche importants impactant largement les agriculteurs concernés.
- Difficultés associées aux MAEC pour le monde agricole :
  - Non-pérennité de ce dispositif renouvelé tous les cinq ans, ce qui induit une absence de vision à moyen et long termes pour les agriculteurs, et amoindrit son impact sur l'installation de jeunes agriculteurs et plus largement sur la dynamique de réengagement des exploitants. En Poitou-Charentes, les fonds FEADER associés pour la période 2015-2020 avaient été consommés à plus de 60% en 2015, et à plus de 80% en 2016, ce qui fait craindre un risque d'année blanche à partir de 2018.

Concernant la réflexion relative aux modes possibles de valorisation économique des produits d'élevage :

- Proposition d'apposition d'un signe distinctif, sur le modèle de la dénomination « montagne » existante :
  - Mise en avant du lieu de production, du site Natura 2000 le cas échéant ;
  - Utilisation d'un label ou d'une marque existante : exemple du travail engagé au sujet de la marque « Valeurs Parc naturel régional » entre le Parc Naturel Régional du marais Poitevin et les trois Chambres d'Agriculture du territoire, suite à un retour d'expérience probant du Parc Naturel Régional de Brière<sup>2</sup> ;
  - Création d'une nouvelle marque : projet d'une marque « Viande en zones humides » en Baie de Somme ; retour d'expérience du Conservatoire du littoral, qui recommande de bien mesurer l'opportunité d'une telle création alors que les marques existantes sont déjà nombreuses.
- Proposition d'utilisation de nouveaux modes de distribution des produits : circuits de proximité, circuits courts ;
- Travaux contribuant à cette réflexion :
  - Atelier dédié aux modes de valorisation des territoires à l'aide des différents labels existants, lors du prochain séminaire RAMSAR qui se tiendra dans le marais Vernier du 19 au 21 octobre 2016 ;
  - Etude relative à l'affichage environnemental des produits agricoles, coréalisée par le MEEM et le MAAF en 2009 ; est soumise l'idée d'en avoir un retour à l'occasion de l'une des prochaines réunions du GTh « Agriculture » ;

---

<sup>2</sup> Création de l'Association des éleveurs du Parc naturel régional de Brière en 2008, dans l'objectif de commercialiser de la viande bovine marquée « Parc » respectant un cahier des charges précis (alimentation non OGM, pâturage sur les marais et à proximité, respect du bien-être animal...).

- Travail en cours de l'ADEME relatif à l'affichage environnemental, en coordination avec l'échelon européen, comportant une partie spécifiquement consacrée aux produits agricoles ;
- Il est proposé que les membres du GTh « Agriculture » ayant connaissance d'études ou de travaux en cours envoient ces références à [Ghislaine Ferrere](#) et/ou à [Quentin Bruy](#) afin de préparer les prochaines réunions du GTh « Agriculture ».

### **3 – Elevage et contractualisation en milieux humides : présentation de l'inspection commune CGEDD / CGAAER, et échanges sur son cadrage – MEEM / Fédération Nationale des Associations syndicales de marais**

*[Sur la plate-forme extranet](#) : lettre de mission conjointe CGEDD / CGAAER sur la préservation des territoires d'élevage en milieu humide, signée par Mme La Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et M. Le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.*

Cette inspection relative à la préservation des territoires d'élevage en milieux humides démarrera courant septembre.

Constats ayant nourri la réflexion relative à la mise en place d'une inspection commune CGEDD / CGAAER :

- Difficultés économiques actuelles des exploitants agricoles, en particulier en milieux humides ;
- Enrichissement des espaces et assèchement des milieux humides en l'absence de soutien économique, accéléré par le non-remplacement des départs à la retraite ;
- Forte intensification ces dernières années des retournements de prairies sur certains territoires ;
- Importance de la place occupée par la réglementation sur ce type d'espaces ;
- Multiplicité des financements disponibles : contrats territoriaux de marais avec les Agences de l'Eau, subventions diverses versées par les collectivités territoriales pour la mise en œuvre de certaines actions comme la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Exonérations diverses, comme sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Sur la base de ces constats, une demande visant à réfléchir à l'harmonisation et à la simplification de l'ensemble du système a été effectuée auprès de MM. Bertrand Hervieu<sup>3</sup> (CGAAER) et François Mitteault (MEEM-DEB) ; ils ont proposé dans cette optique de lancer une mission visant à concevoir des outils innovants en matière de conjugaison du maintien de l'élevage extensif, de gestion équilibrée de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité et des paysages. La recherche de solutions s'inscrira dans le cadre des travaux de préparation de la prochaine PAC et explorera notamment la voie de la contractualisation. Le tout donnera lieu à une expérimentation sur un ou plusieurs territoires à déterminer.

Points de discussion sur la construction de la lettre de mission relative à l'inspection commune CGEDD / CGAAER :

- Multiplicité de contextes et de territoires à prendre en compte si l'objectif est de pouvoir généraliser ensuite les résultats et enseignements obtenus sur d'autres territoires, tout en composant avec l'impératif de se limiter dans un souci d'efficacité à un nombre réduit de cas concrets ciblés sur des territoires porteurs ;

---

<sup>3</sup> Ayant fait valoir ses droits à la retraite, M. Bertrand Hervieu est remplacé depuis le 7 août à la vice-présidence du CGAAER par M. Alain Moulinier.

- Mise en cohérence des politiques agricoles et environnementales ;
  - Nécessité de différenciation de l'ICHN (dispositif permettant de compenser un manque à gagner) et des MAE (dispositifs permettant de rémunérer les services environnementaux rendus à la société). En particulier :
    - Identifier de nouveaux moyens de rémunération de la production de services environnementaux, par exemple en soumettant les dispositifs à une obligation de résultats ;
    - Intégrer les approches économiques et juridiques, et définir l'expression « services environnementaux » ;
    - Il est rappelé que le sujet des « aménités environnementales » a émergé lors de la précédente PAC, et qu'il apparaît possible d'y réfléchir en amont de la prochaine réforme.
  - Conception et diffusion d'outils complémentaires aux MAE permettant d'accompagner les agriculteurs vers une extensification de leurs pratiques ;
  - Ne pas oublier les prairies dédiées à la fauche, qui concourent aussi à la préservation de la biodiversité ;
- Concernant la place du soutien à l'élevage et à l'installation de nouveaux éleveurs : prendre en compte les questions de restructuration foncière (aménagement parcellaire, associations foncières pastorales en collaboration avec les associations de propriétaires, les collectivités territoriales et l'Etat), la capacité économique des exploitants agricoles, la nécessité du maintien des éleveurs sur place.
- Comparaison avec les dispositifs mis en œuvre dans les autres pays européens, pour identifier les possibilités généralisables à tout ou partie du territoire français.

Concernant les modalités pratiques de mise en œuvre de la lettre de mission :

- La mission sera réalisée par une équipe de deux à quatre ingénieurs généraux de l'Ecologie et de l'Agriculture ;
- La synthèse et l'analyse de l'existant devraient être effectuées d'ici à la fin de l'année 2016, pour un lancement des expérimentations en 2017 ;
- Sont notés par les participants la nécessité :
  - D'informer rapidement les territoires pressentis pour devenir des territoires d'expérimentation, afin de leur permettre de s'organiser collectivement et de prendre des dispositions à cet effet ;
  - D'étendre rapidement les enseignements et résultats recueillis suite à cette phase d'expérimentations, en raison de la gravité des constats précédemment évoqués.
- Détermination des sites d'expérimentation :
  - Sont pressentis les sites du marais de Brouage, de Camargue, du marais audomarois, qui se sont manifestés et ont des typologies assez diversifiées ;
  - Sont suggérés : le site du marais breton, au moins un des sites en cours d'expérimentation sur le bassin Artois-Picardie, un élargissement de la mission à des zones humides hors marais, voire à une « zone humide ordinaire » ;
  - Il est bien précisé que les sites d'expérimentation ne seront décidés que dans le cadre de la mission, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase d'analyse ;
  - Il est suggéré que cette phase de détermination des sites d'expérimentation ait lieu à l'issue d'une phase de communication large auprès des territoires potentiellement concernés.
- Les inspecteurs de cette mission seront régulièrement invités aux réunions du GTh « Agriculture » pour échanges avec les acteurs présents.
- L'intégration des conclusions d'une autre mission mise en œuvre sur le marais poitevin, dont le rapport devrait être finalisé dans le courant du mois de juin (sans être axé spécifiquement sur l'ICHN ou les questions agricoles), est prévue.

- Sont aussi évoquées les possibilités d'intégrer les données issues de l'observatoire national des milieux humides (ONMH) – qui travaille au niveau national sur un certain nombre d'indicateurs en milieux humides –, de certaines Agences de l'Eau (Loire-Bretagne et Artois-Picardie notamment, qui ont des travaux en cours), de la synthèse technique et sanitaire pilotée par les GTV 17, 79 et 85 sur les thématiques « gestion du parasitisme » et « avortements » qui sera présentée le 8 novembre 2016 à Fontenay-le-Comte (Vendée).

Perspective : initier un travail au niveau européen visant à permettre d'effectuer ces expérimentations dans le cadre des prochains Programmes de Développement Ruraux Régionaux (PDRR).

#### **4 – Retour d'expérience relatif aux quinze années de mise en œuvre de l'ICHN « Zones Humides » sur le site du marais poitevin – PNR marais Poitevin / CA Charente-Maritime**

Objectif : reconquête des prairies naturelles du marais.

Modalités : mise en place en 2003 d'un dispositif d'ICHN complémentaire avec une surcote variant de 69 €/ha dans le marais desséché à 140 €/ha dans le marais mouillé, dont le paiement est assuré par l'Agence de services et de paiements (ASP). L'exploitant doit respecter plusieurs contraintes (par exemple, siège de l'exploitation située dans la zone concernée par l'ICHN, ce qui est assez rarement le cas dans le marais poitevin).

Bilan :

- Positif lorsque l'ICHN complémentaire était cumulable avec les MAE, entre 2003 et 2007 : on peut penser que cela a participé à la préservation des prairies dans le marais poitevin.
- Moins satisfaisant depuis, les agriculteurs ayant plutôt fait le choix de se tourner vers les MAE plus rémunératrices, malgré le fait que l'ICHN complémentaire soit toujours accessible sur le marais Poitevin.

Perspectives :

- Evolution des contraintes à respecter pour l'exploitant qui restreignent considérablement l'accès au dispositif : travail sur les périmètres des zones ICHN, sur les modalités d'accès au dispositif. Les acteurs du marais Poitevin sont intéressés pour défendre cette mesure au niveau national sur la base de ces perspectives d'évolution.
- Evolution des critères retenus actuellement pour l'ICHN, qui ne permettent pas en l'état de classer toutes les zones humides.

#### **5 – Projet de mise en place d'une ISZH en sites RAMSAR – Association RAMSAR France**

Constats :

- Inadéquation des critères de l'ICHN avec les zones humides ;
- Absence d'une cartographie nationale des zones humides ;
- Sites RAMSAR possédant des périmètres reconnus aux niveaux national et international, et des coordinateurs disponibles pour fournir l'information nécessaire ;
- Urgence de concevoir un dispositif pérenne visant à maintenir l'élevage en zones humides.

Objectifs :

- Concevoir un dispositif simple, robuste et pérenne pour maintenir l'élevage en sites RAMSAR ;
- Renforcer la connaissance et l'intérêt du label « RAMSAR », et inciter d'autres sites à devenir des sites RAMSAR.

Avancement de la réflexion :

- Réalisation en cours d'une enquête visant à déterminer la surface précise des prairies permanentes en zones humides (fauche et pâturage) concernées, et des besoins de chaque site : les montants évoqués par les différents sites varient entre 80€ et 200€ / ha.
- Rédaction prévue d'un argumentaire visant à élaborer *in fine* un dispositif pour maintenir l'élevage en sites RAMSAR.

Perspectives associées :

- Ce projet sera intégré dans les travaux de la mission sur la préservation des territoires d'élevage en milieu humide ;
- Travail en faveur d'une révision au niveau européen des critères associés à l'ICHN pour pouvoir y intégrer les zones humides ;
- D'autres pays pourraient être intéressés, et porter un tel projet avec la France.

## **6 – Présentation de l'avancement du projet CASDAR APEX (Amélioration des performances de l'élevage extensif dans les marais et les vallées alluviales) – Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique**

[Sur la plate-forme extranet](#) : présentation PPT de l'avancement du projet CASDAR APEX à l'issue de sa première année de mise en œuvre.

Objectifs :

- Optimiser l'activité de pâturage au sein de l'atelier d'élevage ;
- Acquérir des références sur les systèmes d'exploitation ;
- Transférer les connaissances aux agriculteurs et autres acteurs du monde agricole.

Etat d'avancement :

- Mise en place d'un réseau de 50 fermes de référence ;
- Réalisation d'une enquête sociologique sur les perceptions des éleveurs relatives à l'élevage en zones humides, ainsi que les motivations et freins associés ;
- Réalisation d'une enquête sur la finition des animaux et les coûts de production ;
- Constitution d'un fichier synthétique de l'utilisation des prairies de marais ;
- Mise en œuvre de diagnostics technico-économiques sur les exploitations suivies.

Points de discussion :

- Le rapport sociologique « Perceptions, motivations et dynamiques des éleveurs bovins des zones humides des Pays de la Loire », produit finalisé du projet CASDAR APEX, peut être mis à disposition des personnes qui en font la demande auprès de [Agnès Lannuzel](#) ; il met notamment en exergue le manque de conseil adapté spécifiquement aux milieux humides, et les contraintes réglementaires fortes qui existent sur ce type de milieux. Les autres éléments dont dispose la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, dont la liste des fermes de référence, peuvent aussi être transmis aux personnes intéressées ;

- Il est indiqué que le Museum National d'Histoire Naturelle travaille actuellement sur les milieux agropastoraux (contact : [Lise Maciejewski](#)), afin de déterminer des indicateurs facilement répliquables ; des indicateurs locaux intéressants peuvent être communiqués au MNHN pour compléter ces travaux<sup>4</sup> ;
- Un rapprochement pourrait être fait avec le travail mené en 2003 sur les basses vallées angevines ;
- Il est rappelé que l'INRA doit également démarrer cette année l'action 20 du Plan national d'action Milieux humides sur la valeur fourragère des prairies, qui porte notamment sur la constitution d'un référentiel national établi à partir de l'existant ;
- Un séminaire biogéographique Atlantique européen se tiendra à l'automne, et comportera en particulier un atelier dédié aux milieux agricoles.

## **7 - Présentation des leviers d'action dédiés au maintien de l'agriculture en milieux humides financés ou cofinancés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

*[Sur la plate-forme extranet](#) : vidéo présentant les actions mises en œuvre par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin de soutenir les acteurs intervenant en zones humides.*

Contrats pluriannuels milieux aquatiques (CPMA) :

- Objectif : outils opérationnels de financement visant à réunir l'ensemble des acteurs concernés par les zones humides, et permettant de faire émerger une dynamique locale. Ces dispositifs ambitieux, et concernant pour cette raison de petits territoires, sont cofinancés à hauteur de 50% par l'AEAG ;
- Malgré la superficie réduite des territoires concernés par ce type de contrats, et la dynamique locale en faveur des zones humides parfois perfectible, il pourrait être pertinent d'inclure leur analyse dans le cadre de l'inspection commune CGEDD / CGAAER.

Cellules de conseil et d'Assistance Technique en Zones Humides (CATZH) :

- Objectifs : informer et sensibiliser les gestionnaires de zones humides, et réfléchir avec eux au respect de bonnes pratiques ; dans le cas des agriculteurs, cela peut par exemple consister en la réalisation de petits travaux, la pose de clôtures ou l'aménagement de points d'abreuvement.
- Modalités :
  - Financement des structures porteuses des CATZH par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ; les types de structures porteuses sont très variés (par exemple : Conservatoires d'espaces naturels, Chambres d'agriculture, Syndicats mixtes) ;
  - Il existe actuellement 15 CATZH sur le bassin Adour-Garonne, ce qui représente 8 000 ha de zones humides.

Aides directes à la gestion :

- Objectif : aider au pilotage de la gestion plutôt qu'à la gestion en tant que telle ;
- Modalités :
  - Propriétaires concernés par les aides directes de l'AEAG à la gestion des zones humides : associations (Conservatoires, associations de chasseurs), collectivités ;

---

<sup>4</sup> Le guide réalisé par le MNHN ("Etat de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire : Méthode d'évaluation à l'échelle du site Natura 2000") est consultable à l'adresse suivante : [http://spn.mnhn.fr/spn\\_rapports/archivage\\_rapports/2015/SPN%202015%20-%2043%20-%20EvalEChabagroV3\\_guideappli\\_Maciejewski\\_etal\\_2015.pdf](http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2015/SPN%202015%20-%2043%20-%20EvalEChabagroV3_guideappli_Maciejewski_etal_2015.pdf).



- Aides attribuées à hauteur de 60% maximum, concerne 20 000 ha
- Les aides directes à la gestion peuvent encore comprendre des aides pour équipement.

Limites constatées par l'Agence de l'Eau :

- Pérennisation de l'élevage et des pratiques : certains secteurs ont déjà perdu l'ensemble de leurs éleveurs, et l'objectif n'est alors plus de pérenniser mais bien de réinstaller des éleveurs sur ces territoires, ce face à quoi l'Agence de l'Eau est démunie ;
- Mise en place d'usages agricoles compatibles avec les objectifs de l'Agence de l'Eau.

## **8 – Suites données à la réunion**

La prochaine réunion du GTh « Agriculture » se tiendra à Paris le 17 novembre prochain. Elle permettra notamment d'effectuer une revue de l'état d'avancement des actions et de préparer la 3<sup>e</sup> réunion du GNMH qui aura lieu à la fin de l'année.

Par ailleurs, une réunion inter-GTh relative aux actions du Plan portant sur la doctrine ERC se tiendra le vendredi 18 novembre. Les personnes qui le souhaitent peuvent s'y inscrire jusqu'au 28 octobre 2016 auprès de [Ghislaine Ferrere](#) et/ou [Gilbert Miossec](#).